

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Présents: Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Bernard FUCHS - Philippe MUNSCH – DEGERT Hugnette – WEBER Sylvie – KUNTZ Stéphane — SERRAND Annaïck – DEBRAS Geoffroy – J.Jacques WEBER

Absente excusée : Madame NUSSBAUM Marie

Absent non excusé : néant

A donné procuration : Mme Marie NUSSBAUM à Monsieur Claude EHLINGER Maire

Monsieur Bernard FUCHS, assisté par Madame Denise FUCHS, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation comptes rendus du 18/09/2014 du 20/10/2014 et du 13/11/2014
2. Chasse : dossiers de candidatures lot n°2 « Neuf Bois »
3. Chasse : demande d'agrément garde-chasse lot n°1 « Eichwald »
4. Renouvellement de contrat de maintenance « Est Paratonnerres »
5. Renouvellement contrat TPE Camping
6. Demande de subventions
7. Réparation porte accès à l'atelier suite à l'effraction
8. Règle liées à l'application de la loi SRU pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité
9. Rapports d'activités de la Communauté de Communes 2013 pour prise de connaissance
10. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements 2015
 - Budget principal et Budget camping
11. PLUi / Modifications de zonages

Point 1. APROBATION COMPTES RENDUS DU 18/09/2014 DU 21/10/2014 ET DU 13/11/2014

Les comptes rendus des séances du 18 septembre, 21 octobre et 13 novembre 2014, dont copies conformes ont été adressées à tous les conseillers municipaux, n'appellent aucune observation et sont approuvés à l'unanimité des membres.

Point 2. CHASSE : DOSSIERS DE CANDIDATURES LOT N° 2 « NEUF BOIS »

Après avoir pris connaissance des dossiers de candidatures pour l'adjudication du lot n° 2 « Neuf Bois » de la chasse communale ainsi que de l'avis de la Commission Consultative de la Chasse en date du 15 décembre 2014 à 18h00,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner l'agrément aux candidats suivants autorisés à prendre part à l'adjudication du lot n° 2 de la chasse communale, qui aura lieu le vendredi 16 janvier 2015 à 14h30, dans la salle des fêtes d'Oderen à savoir :

- Monsieur Jean Bernard LIMBACH (88)
- Monsieur Philipp BURLA (Suisse)

Point 3. CHASSE : DEMANDE D'AGREMENT GARDE-CHASSE LOT N°1 « EICHWALD»

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de Monsieur J. Bernard LIMBACH, adjudicataire du lot de chasse communale N°1 " Eichwald " de son souhait de nommer Monsieur Fabrice SCHIRM, né le 09/08/1978 à Mulhouse, domicilié 1 rue des écoles – 68820 KRUTH, en qualité de garde chasse privé.

Celui-ci est reconnu techniquement apte à exercer ces fonctions.

Vu l'avis favorable de la commission Communale Consultative de la chasse ayant eu lieu le 15 décembre 2014 à 18h00 en Mairie d'Urbès,

Après délibération le Conseil Municipal décide de donner son accord, pour l'agrément de Monsieur Fabrice SCHIRM en qualité de garde chasse privé sur le lot de Monsieur J. Bernard LIMBACH, à condition que Monsieur SCHIRM ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de l'adjudicataire.

Point 4. RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE « EST PARATONNERRES »

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de faire vérifier les installations paratonnerre sur les bâtiments publics une fois par an. Suite à l'avis d'appel à la concurrence lancé en 2006, la Sté EST PARATONNERRES s'est vu attribuer les mises en conformité de la protection foudre des bâtiments publics de la commune. Un contrat de maintenance périodique (annuel) a été signé pour une durée de 4 ans sur les bâtiments église, mairie et salle des fêtes.

Ce contrat étant échu depuis 2011, la Sté EST Paratonnerres propose un renouvellement, soit de 2 ans, soit de 4 ans à compter du 12/02/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de la Sté EST Paratonnerres pour une durée de 4 ans sur les trois sites pour le prix fixe de 210 € H.T et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir.

Point 5. RENOUELEMENT CONTRAT TPE CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire auprès de la Sté EUROMONETIC de Habsheim la formule " leasing" pour le terminal de paiement du camping municipal pour une période de 48 mois à 20 € H.T / mois, maintenance comprise.

Point 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de subvention des associations " APALIB" et APAMAD".

Point 7. REPARATION PORTE D'ACCES A L'ATELIER SUITE A L'EFFRACTION

Monsieur le Maire rappelle le devis réceptionné des Ets GAERTNER de Ranspach concernant le remplacement de la porte d'accès à l'atelier technique endommagé lors de l'effraction du 09/08/2014. L'assurance Groupama ayant fait un premier versement d'indemnités souhaite la facture définitive concernant la réparation du dommage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour les travaux de remplacement de la porte d'accès au local technique pour la somme de 3618 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la ferronnerie GAERTNER de Ranspach.

Point 8. REGLES LIEES A L'APPLICATION DE LA LOI SRU POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Maire rappelle les informations reçues d'ERDF concernant les règles liées à l'application de la loi SRU pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité soit :

- Le raccordement devient subordonné à une Autorisation d'Urbanisme sauf opérations non soumises à autorisation en application du code de l'urbanisme.
- Il en est de la responsabilité de la commune de décider la réalisation des extensions de réseaux dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme au pétitionnaire, et en général d'en assumer la charge financière.
- La Commune devient donc redevable du coût de l'extension lorsque l'autorisation d'urbanisme est acceptée, sauf cas d'exception.
- Le branchement reste à la charge du demandeur.

Point 9. RAPPORTS D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES 2013 POUR PRISE DE CONNAISSANCE.

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes transmet le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013 le rapport d'activité 2013 de la Communauté des Communes, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les rapports ci-dessus pour l'exercice 2013, ces documents étant à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie pour une plus ample consultation.

Point 10. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur au 1^{er} janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

a) Budget principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 :	180 050 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (25% x 180 050 €)	45 012 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions

Installations matériels et outillages techniques :

- **Achat matériel et outillage divers** 5 012 € (art. 2158)

Travaux

- **Installations diverses** 40.000 € (art. 2313)

} = 45 012 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Budget Camping

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 :	24 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 24 000 €) :	6 000 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres immobilisations corporelles

- **Mobilier** 1 000 €
- **Achat mat. et outillage divers** 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

c) Budget Forêt

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 :	19 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 19 000 €) :	4 750 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Autres immobilisations corporelles en cours** **4 750 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Point 11. PLUi / MODIFICATION DE ZONAGES

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 1^{er} décembre au siège de la Communauté des Communes.

Ont été abordés le zonage à travers les données patrimoniales et les zones d'extension compatibles SCOT.

- Quatre maisons ont été répertoriées dans la commune dans le bâti ancien patrimonial qui marquent la Vallée de St-Amarin mais entraînant de multiples contraintes pour les propriétaires.

Pour la rue du Gassel, un bon nombre de parcelles ont été partiellement proposées en zone NJ (naturelle à vocation jardin verger).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- souhaite retirer les quatre maisons du zonage "bâti ancien patrimonial"
- demande que la zone NJ rue Gassel soit réduite et transformée en zone constructible (AU)

DIVERS :

- Remerciements :
 - Carte envoyée par Sandrine LOHSS et Jean-Jacques WEBER (séjour à DUBROVNIK)
- Des battues particulières sur les territoires FELLERING et URBES (zone de protection du biotope du Sée d'Urbès) auront lieu dans la première quinzaine de janvier 2015. Ces conditions se dérouleront en vues de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.
- La cérémonie des Vœux du nouvel An :
 - De Monsieur Michel SORDI, Député Maire de Cernay, aura lieu le dimanche 4 janvier 2015 à 10h15 à l'Espace Grün de Cernay.
 - De Monsieur Alain VINEL, Maire de Bussang, aura lieu le jeudi 8 janvier 2015 à 20h00 à la Salle des Fêtes de Bussang.

La séance est levée à 22h00.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la
COMMUNE D'URBES
de la séance du 15 décembre 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1 ^{er} adjoint		
Mme Annaïck SERRAND	2 ^e adjointe		
Mme Marie NUSSBAUM	3 ^e adjointe	Absente excusée	
M. Bernard FUCHS	conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	conseillère municipale		
M. Stéphane KUNTZ	conseiller municipal		
M. Jean-Jacques WEBER	conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	conseiller municipal		